



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Mentorat intégré au cursus universitaire

Fonctionnement

Université de Montréal

(Programme de Baccalauréat en traduction)

1. L'étudiant intéressé à s'inscrire au cours de mentorat doit déposer une demande auprès de la responsable - Formation professionnelle, Dominique Bohbot.
2. La responsable - Formation professionnelle vérifie l'admissibilité de l'étudiant et l'en informe.
3. Si l'étudiant est admissible, il doit alors déposer son dossier auprès de l'OTTIAQ à l'adresse <https://ottiaq.org/demande-traduction-diplome-reconnu-equivalence-programme-de-mentorat/>. Le dossier devra être déposé à l'OTTIAQ au plus tard en août pour la session d'hiver, en décembre pour la session d'hiver et en avril pour la session d'été. Il est important de remplir la déclaration solennelle et de l'intégrer dans le module de l'Ordre.
4. L'OTTIAQ communiquera avec l'étudiant pour lui transmettre le nom de son mentor, les activités du programme ainsi que les formulaires d'évaluation. Il recevra également 25 000 mots à traduire. Il est à noter que l'étudiant n'est pas rémunéré pour le mentorat. Le mentorat est intégré à deux cours consécutifs.
5. L'étudiant devra traduire 5 000 mots par mois.
6. Le mentor recevra les 25 000 mots que l'étudiant devra traduire ainsi que leur traduction, si elle existe. Il est à noter que la version traduite des textes ou produite par des logiciels automatiques peut effectivement se trouver dans Internet. Il est important de préciser que la politique de [plagiat](#) de l'Université s'applique. L'étudiant devra donc faire fi de cette traduction.
7. L'étudiant doit remettre 5 000 mots de traduction à son mentor à la fin de chaque mois. Le mentor évaluera une tranche de 1 000 mots choisis au hasard dans les 5 000 mots remis par l'étudiant. Il rencontrera par la suite l'étudiant pour discuter de l'évaluation et de d'autres aspects de l'acte professionnel. Il remettra l'évaluation à la responsable - Formation professionnelle ainsi qu'à l'OTTIAQ. Le mentor produira une évaluation de mi-

mentorat qu'il remettra à la responsable - Formation professionnelle. L'étudiant devra rédiger un rapport de mentorat et le remettre à la responsable - Formation professionnelle aux dates limites indiquées au *Calendrier de mentorat*.

8. À la fin du programme, le mentor remettra l'évaluation finale et sa recommandation à la responsable - Formation professionnelle et à l'OTTIAQ. L'étudiant devra fournir son relevé de notes ou une attestation de réussite à la responsable de l'agrément, [Bénédicte Assogba](#). L'étudiant pourra suivre la formation sur l'éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle (formation en ligne obligatoire offerte par l'Ordre) en tout temps.
9. La responsable de l'agrément enverra une confirmation d'agrément à l'étudiant. Il pourra par la suite s'inscrire au tableau et payer sa cotisation. L'étudiant bénéficiera de la cotisation *Nouveau diplômé* (25 % de la cotisation ordinaire la première année, 50 % la deuxième année et 75 % la troisième année).

Pour toute question, communiquez avec [Bénédicte Assogba](#), responsable de l'agrément, au 414 845-4411, poste 1231.